



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1360-III  
SÉANCE DU 15 JANVIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 68 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs, destiné au nouvel équipement informatique de la Bibliothèque des Eaux-Vives, sise rue Sillem 2, parcelle N° 2722 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 140 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2023.

---

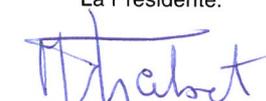
Certifié conforme :

Le Secrétaire :



Didier Lyon

La Présidente:



Marie-Pierre Theubet